

Fiche mandat COR

| Instance concernée

Conseil d'orientation des retraites (COR)

◆ Direction du MEDEF référente

- ◆ La Direction de la protection sociale assure la coordination entre les orientations retenues par le MEDEF et l'exercice du mandat.
- ◆ Contact : Sébastien Velez

◆ Textes de référence

Articles L. 114-2 et D.114-4-0-2 du CSS (Code de la sécurité sociale)

◆ Mission générale

Créé en 2000, le Conseil d'orientation des retraites (COR) est une instance indépendante et pluraliste d'expertise et de concertation, chargée d'analyser et de suivre les perspectives à moyen et long terme du système de retraite français.

Sur l'ensemble des questions de retraite (équilibre financier, montant des pensions, âge et durée d'assurance, redistribution, etc.), le COR élabore les éléments d'un diagnostic partagé et formule, le cas échéant, des propositions de nature à éclairer les choix en matière de politique des retraites.

La loi assigne au Conseil plusieurs missions :

- ◆ Décrire les perspectives à moyen et long terme des régimes de retraite obligatoires au regard des évolutions économiques, sociales et démographiques ;
- ◆ Apprécier les conditions requises pour assurer la viabilité financière à terme de ces régimes ;
- ◆ Mener une réflexion sur le financement des régimes de retraite et en suivre l'évolution ;
- ◆ Produire chaque année, avant le 15 juin, un rapport permettant d'apprécier l'évolution du système de retraite au regard des objectifs qui lui sont assignés par la loi ;
- ◆ Suivre l'ensemble des indicateurs concernant la situation des retraités, notamment le niveau de vie relatif des retraités et les écarts de pensions entre les femmes et les hommes ;
- ◆ Participer à l'information sur le système de retraite et les effets des réformes conduites pour garantir son financement.

Le Conseil formule ses analyses et ses recommandations dans des rapports remis au Premier ministre, communiqués au Parlement et rendus publics.

◆ Composition

Composé de parlementaires, de représentants des organisations professionnelles et syndicales, des retraités et des familles, de membres de l'administration et d'experts, le Conseil d'orientation des retraites est placé auprès du Premier ministre.

Le Conseil est un membre du réseau de France Stratégie.

Présidé par Pierre-Louis Bras, inspecteur général des Affaires sociales (IGAS), le COR compte 40 membres :

- ◆ 4 députés et 4 sénateurs
- ◆ 16 représentants des organisations professionnelles et syndicales (dont deux représentants du MEDEF)
- ◆ 1 représentant de l'Union nationale des associations familiales (UNAF)
- ◆ 1 représentant du Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA)
- ◆ 7 représentants de l'État
- ◆ 6 personnalités qualifiées

Présidence actuelle :

- ◆ Président : Pierre-Louis Bras - IGAS

Représentants du MEDEF :

- ◆ Valérie Corman - démissionnaire
- ◆ Claude Tendil - démissionnaire

◆ Durée du mandat

- ◆ 4 ans renouvelable
- ◆ Prochain renouvellement : juillet 2023

◆ Fréquence des réunions

Le Conseil d'orientation des retraites mène ses travaux selon un programme de travail annuel arrêté par ses membres.

Le Conseil se réunit en formation plénière tous les mois, sur la base d'un dossier thématique. Chaque réunion plénière est préparée une semaine avant au sein d'un groupe de travail auquel participent, outre des membres du Conseil ou leurs représentants, les administrations concernées, le réseau des caisses de retraite et des experts. Le COR est par ailleurs un des huit organismes du réseau de France Stratégie.

Les dossiers mensuels examinés en séance par les membres, ainsi que toutes les autres publications du Conseil (rapports annuels, rapports thématiques, lettres, etc.), sont mis à disposition sur le site internet du Conseil.

Le Conseil s'appuie sur un secrétariat général de neuf personnes, placé sous l'autorité du président. Le secrétariat général assure une fonction d'animation, d'expertise et de synthèse : il commande aux administrations et caisses de retraite les travaux permettant d'alimenter la réflexion du Conseil, élabore les documents d'analyse et de synthèse constituant les dossiers mensuels, et prépare les projets de rapport en vue de leur adoption

Le Conseil d'orientation des retraites se réunit sur convocation de son président (en principe une fois par mois). Des réunions de groupes de travail techniques sont prévues en amont des séances du COR.

◆ Rôle du mandataire

Les mandataires désignés pour siéger au Conseil d'orientation des retraites sont chargés de suivre avec attention l'évolution des régimes en tenant compte des perspectives démographique et économique.

Ils doivent analyser des prévisions financières à court et long terme en fonction des hypothèses officielles de croissance, chômage, revenus, démographie, règles d'âge de départ en retraite.

En tant que représentant MEDEF, vous devez contribuer aux travaux d'analyse du COR en veillant à la solidité financière du système de retraite et à ce que les intérêts des entreprises soient préservés.

◆ Compétences requises

Les membres du Conseil d'orientation des retraites doivent avoir une bonne connaissance des problématiques et des enjeux du système de retraite : réformes des régimes de retraite, emploi des seniors, situation financière des régimes à court terme, perspectives financières à long terme, niveau des pensions, droits familiaux et conjugaux en matière de retraite, épargne retraite, etc.

La capacité – et une expérience en ce domaine – de nouer un dialogue constructif avec les autres partenaires sociaux (représentants des syndicats en charge de la protection sociale notamment) et les administrations, est une qualité indispensable pour être membre du COR.

◆ Actualité

Le COR a rendu public le 15 octobre dernier, sur demande du Gouvernement, un rapport d'étape visant à évaluer la situation financière de notre système de retraite, en mettant en exergue les effets de la crise économique et sanitaire « Covid » à l'horizon 2030.

Dans le prolongement des premières projections qui avaient été réalisées en juin, il confirme que le solde du système de retraite se creuse très massivement et atteindrait -25,4 milliards d'euros en 2020, soit -1,1 % du PIB. Cette forte dégradation du déficit serait de nature conjoncturelle.

À l'horizon 2024 et à législation inchangée, le système de retraites sera déficitaire, avec un besoin de financement estimé entre 0,4 % et 0,5 % du PIB, soit une dizaine de milliards d'euros. La composante conjoncturelle du déficit se réduirait progressivement sur la période 2020-2024 pour devenir essentiellement structurelle.

Si la priorité doit aller à la relance de l'économie, cela confirme la nécessité de prendre des mesures paramétriques pour rééquilibrer les comptes (à l'exclusion de tout accroissement de la fiscalité sur les entreprises...).